

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>OUT Pro Wash</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Odor Eliminator Detergent
<b>Usage recommandé</b>	Détersif pour vêtement de sport
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Iron Out dba Summit Brands 6714 Pointe Inverness Way Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 US Téléphone 260-483-2519 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire.
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Alcools en C6-10, éthoxylés et propoxylés		68987-81-5	1-5*
Alcools éthoxylés en C9-C11		68439-46-3	1-5*
Acide benzènesulfonique , C10-16-alkyl derivatives, potassium salts		68584-27-0	5-10*
Peroxyde d'hydrogène		7722-84-1	1-5*
Monoéthanolamine 1		41-43-5	0.1-1*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.  
\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre chimique. Mousse. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de soufre. Oxydes de carbone.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Tenir le récipient bien fermé. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m <sup>3</sup>
		6 ppm
	MPT	7.5 mg/m <sup>3</sup> 3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m <sup>3</sup>
		1 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m3
		6 ppm
	MPT	7.5 mg/m3 3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m3
		1 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	PEL	6 mg/m3
		3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	PEL	1.4 mg/m3
		1 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m3
		6 ppm
	MPT	8 mg/m3 3 ppm
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m3
		1 ppm

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.  
2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**


---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Bleu
<b>Odeur</b>	Air de la montagne
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	3.5 - 4
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.

<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	1.028
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de soufre. Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

---

**Voies d'exposition** Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Acide benzènesulfonique , C10-16-alkyl derivatives, potassium salts (CAS 68584-27-0)

#### Aiguë

*Cutané*

DL50	Pas disponible	
------	----------------	--

*Inhalation*

CL50	Pas disponible	
------	----------------	--

*Orale*

DL50	Pas disponible	
------	----------------	--

Alcools en C6-10, éthoxylés et propoxylés (CAS 68987-81-5)

#### Aiguë

*Cutané*

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, BASF
------	-------	--------------------

*Inhalation*

CL50	Rat	> 50 mg/l/4h, BASF
------	-----	--------------------

*Orale*

DL50	Rat 2	380 mg/kg, BASF
------	-------	-----------------

Alcools éthoxylés en C9-C11 (CAS 68439-46-3)

#### Aiguë

*Cutané*

DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
------	-------	-------------------------------

		2216 mg/kg, 24 heures, ECHA
--	--	-----------------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
	Rat	> 5000 mg/kg, HMIRA
		> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 1600 mg/m3, 4 heures, ECHA
		> 100 mg/m <sup>3</sup> , 6 heures, ECHA
		> 20 mg/L, 1 heures, Shell
		> 1.6 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50 Rat		> 5050 mg/kg, ECHA
		5130 mg/kg, ECHA
		4600 mg/kg, ECHA
		3488 mg/kg, ECHA
		1400 mg/kg, Air products
		1378 mg/kg, SAX
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2881 mg/kg, 24 heures, ECHA
		2504 mg/kg, 24 heures
		1018 mg/kg, HMIRA
		1000 mg/kg, CCOHS
		2.5 - 2.8 ml/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 1.3 mg/L, 6 heures, ECHA
	souris	1210 mg/m3, 4 heures, CCOHS
		484 ppm, 4 heures, CCOHS
		1.2 mg/L, 4 heures, CCOHS
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	620 mg/kg, HSDB, CCOHS
	Rat	1970 mg/kg, CCOHS
		1720 mg/kg, CCOHS, SIGMA
		1515 mg/kg, ECHA
		1089 mg/kg, ECHA
		1.2 ml/kg, ECHA
		1.1 ml/kg, ECHA
	souris	1475 mg/kg, CCOHS
		700 mg/kg, SAX, CCOHS
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
	Rat	3000 - 5480 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 170 mg/m3, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1270 mg/kg, ECHA
		1193 mg/kg, ECHA
		1026 mg/kg, ECHA, mâle

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		872 mg/kg, ECHA
		801 mg/kg, ECHA
		693.7 mg/kg, ECHA, femelle
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>ACGIH - Sensibilisation</b>		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Sensibilisation cutanée
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)		Irritant
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)		Irritant
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)		Irritant
<b>Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.
<b>Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée</b>		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Sensibilisation cutanée
<b>Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant</b>		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		Sensibilisateur.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.	
<b>Cancérogénicité</b>	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Oxiranne (CAS 75-21-8)		A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Oxiranne (CAS 75-21-8)		Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
DIÉTHANOLAMINE, FRACTION INHALABLE ET VAPEURS (CAS 111-42-2)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
OXYDE DE PROPYLÈNE (CAS 75-56-9)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)		Probablement cancérogène pour l'homme.
PEROXYDE D'HYDROGENE (EAU OXYGENEE) (CAS 7722-84-1)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)		Effet cancérogène détecté chez les animaux.



Oxiranne (CAS 75-21-8)

Effet cancérigène suspecté chez les humains.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Effet cancérigène suspecté chez les humains.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Volume 77, Volume 101 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Volume 54 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Volume 97, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Volume 60 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

Volume 36, Supplement 7, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérigènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène présumé

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène connu

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Cancer

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.
<b>Tératogénicité</b>	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Alcools éthoxylés en C9-C11 (CAS 68439-46-3)			
Poisson	Truite arc-en-ciel	70.7 mg/L, 96 heures	
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	2.9 - 8.5 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	6 - 12 mg/L, 96 heures
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)			
Algues	IC50	Algues	15 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	65 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	114 - 196 mg/L, 96 heures
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)			
Algues	IC50	Algues	2.5 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7.7 mg/L, 48 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

### 13. Données sur l'élimination

---

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

---

### 14. Informations relatives au transport

---

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Généralités**

Canada:  
Marchandise non dangereuse  
Exemption relative aux polluants marins: 1.45.1 : La partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger — marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas aux matières qui sont classées comme polluants marins conformément à l'article 2.43 de la partie 2, Classification, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. Toutefois, de telles matières peuvent être identifiées comme polluants marins dans un document d'expédition et les indications de danger — marchandises dangereuses exigibles peuvent être apposées pendant qu'elles sont en transport à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire.  
DORS/2008-34

US: DOT:  
Marchandise non dangereuse  
CFR 171.4: Les exigences de la présente section spécifique aux polluants marins ne s'applique pas aux emballages non-vrac transportés par véhicule à moteur, wagon ou d'un aéronef, sauf lorsque tout ou partie du transport est par bateau.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IMDG (Transport maritime)**

**Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN3082
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>Classe de danger</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	Oui

**IMDG**



## 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
<b>Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée</b>	
Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
<b>Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
<b>Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée</b>	
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
<b>Canada SNAc Reporting Requirements: Listed substance/Publication date</b>	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	12/21/2011 Inscrit.
<b>Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)</b>	
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
<b>Gaz à effet de serre</b>	
Non inscrit.	
<b>Règlements sur les précurseurs</b>	
Non réglementé.	
<b>SIMDUT 2015 exemptions</b>	Sans objet
<b>Réglementations Fédérales des Etats-Unis</b>	Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.
<b>TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)</b>	
Non réglementé.	
<b>CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit.
<b>US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. &amp; CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity</b>	
Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)	226,8 kg (500 lb)
Oxiranne (CAS 75-21-8)	10 livres
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	100 livres
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	453,6 kg (1000 lb)
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Cancer Toxicité pour la reproduction Mutagénicité Système nerveux central Sensibilisation cutanée Irritation de la peau Irritation des yeux irritation des voies respiratoires Toxicité aiguë Inflammabilité
<b>Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)</b>	
<b>Catégories de danger</b>	Danger immédiat - Oui Risque différé - Non Danger d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
<b>SARA 302 Substance très dangereuse</b>	Non
<b>SARA 311/312 Produit chimique dangereux</b>	Non
<b>SARA 313 (déclaration au TRI)</b>	
Non réglementé.	
<b>Autres règlements fédéraux</b>	
<b>Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)</b>	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

**Section 112(r) de la Loi sur Substance dangereuse la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)**

**États-Unis - Réglementation des états**

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Inscrit.

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5) Inscrit.

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Inscrit.

Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Inscrit.

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5) Inscrit.

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2) Inscrit.

Alcools en C6-10, éthoxylés et propoxylés (CAS 68987-81-5) Inscrit.

Alcools éthoxylés en C9-C11 (CAS 68439-46-3) Inscrit.

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5) Inscrit.

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris oxyde de propylène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et dioxyde de soufre, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Inscrit : Janvier 1, 1988

2,2"-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Inscrit : Juin 22, 2012

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Inscrit : Juillet 1, 1987

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Inscrit : Le 1er Octobre 1988

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Dioxyde de soufre (CAS 7446-09-5)

Inscrit : Juillet 29, 2011

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Inscrit : Août 7, 2009

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Inscrit : Le 27 Février 1987

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Inscrit : Août 7, 2009

**Inventaires**

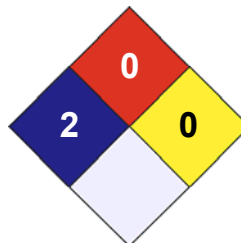
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

### Date de publication

30-Novembre-2018

### Version n°

04

### Date en vigueur

22-Août-2018

### Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

### Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Redbook revision # 4, 12/4/16